



**OPERATION « -10% SUR LES RAYONS SURGELÉ, BIO,
PÂTES ET RIZ »**

La société **HYPER DESTRELLAN**, société par actions simplifiée au capital de 2.250.000 €, dont le siège social se situe au Centre commercial Destreland – 97122 Baie-Mahault, immatriculée au RCS de Pointe-à-Pitre sous le numéro 399 515 113, exploitant le magasin à l’enseigne CARREFOUR situé à Destreland,

La société **SUPERMARCHÉ GRAND CAMP (SGC)**, société à responsabilité limitée au capital de 501.000 € dont le siège social se situe à CARREFOUR Grand Camp, 97139 Les Abymes, immatriculée au RCS de Pointe-à-Pitre sous le numéro 419 269 683, exploitant le magasin à l’enseigne CARREFOUR CONTACT situé à Grand Camp,

La société **ANABAM**, société par actions simplifiée au capital de 500.000 €, dont le siège social se situe Rond-Point de Pradel – 97118 Saint-François, immatriculée au RCS de Pointe-à-Pitre sous le numéro 485 038 194, exploitant le magasin à l’enseigne CARREFOUR CONTACT situé à Saint-François,

Ci-après dénommées les « **Sociétés Organisatrices** » ou le « **Vendeur** »,

PREAMBULE

Les Sociétés Organisatrices proposent à leurs clients concomitamment dans chacun de leur magasin et pendant une durée déterminée une opération intitulée « -10% SUR LES RAYONS SURGELÉ, BIO, PÂTES ET RIZ »,

ci-après désignée l’ « Opération » dont elles ont souhaité préciser les conditions et termes dans le présent règlement.

Ce règlement est disponible sur le site Internet <https://www.anti-inflation-gp.com/> et à l’accueil de chacun des magasins des Sociétés Organisatrices.

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DES SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

Les Sociétés Organisatrices s’engagent pendant toute la durée de l’Opération à proposer dans leur magasin :

- Un avantage (smart cash) en euros de 5% sur le montant de l’achat d’une sélection de **PRODUITS DE MARQUE CARREFOUR** qui sera attribué en cagnottage aux clients encartés adhérents au programme de fidélité Smart Club, pour tout achat de

a mis en forme : Police :11 pt

a mis en forme : Police :Gras

a mis en forme : Police :11 pt

a supprimé: une

a mis en forme : Couleur de police : Texte 1

a mis en forme : Police :11 pt, Couleur de police : Texte 1

a mis en forme : Couleur de police : Texte 1

a mis en forme : Police :11 pt, Couleur de police : Texte 1

a mis en forme : Police :11 pt

a mis en forme : Justifié

a mis en forme : Police :11 pt

PRODUITS DE MARQUE CARREFOUR tels que définis ci-après au sein de l'un des magasins des Sociétés organisatrices sur présentation en caisse de leur carte de fidélité.

a mis en forme : Bas : 2 cm

- o Un avantage (smart cash) en euros de 5% sur le montant de l'achat d'une sélection de PRODUITS DE GRANDES MARQUES qui sera attribué en cagnottage aux clients encartés adhérents au programme de fidélité Smart Club, pour tout achat de PRODUITS DE GRANDE MARQUES tels que définis ci-après au sein de l'un des magasins des Sociétés Organisatrices sur présentation en caisse de leur carte de fidélité.

a mis en forme : Couleur de police : Texte 1

- o Un avantage (smart cash) en euros de 10% sur le montant de l'achat des produits des rayons surgelé, bio, pâtes et riz, fruits, qui sera attribué en cagnottage, les mardis et jeudis aux clients encartés adhérents au programme de fidélité Smart Club, pour tout achat de produits alimentaires tels que définis aux rayons ci-dessus au sein de l'un des magasins des Sociétés Organisatrices, sur présentation en caisse de leur carte de fidélité et sur demande explicite du client.

Commenté [MS1]: Le terme n'est pas inclus partout

a mis en forme : Couleur de police : Texte 1

a mis en forme : Couleur de police : Texte 1

ARTICLE 2 - DUREE DE L'ENGAGEMENT

a supprimé: ¶

a mis en forme : Police : 11 pt

a mis en forme : Police : 11 pt

L'opération se déroulera du 10 Octobre 2023 au 16 Novembre 2023 inclus.

a mis en forme : Couleur de police : Texte 1

ARTICLE 3 - MAGASINS PARTICIPANTS

a mis en forme : Police : 11 pt

Cette Opération concerne les trois magasins suivants situés sur l'île de la Guadeloupe :

- L'hypermarché Carrefour Destreland ;
- Le Carrefour Contact Grand-Camp ;
- Le Carrefour Contact Saint-François ;

ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIERES POUR BENEFICIER DES AVANTAGES DE 5% ET DE 10% CAGNOTTES EN EUROS

a supprimé: ¶

¶
¶
¶
¶

4.1. Achats éligibles

Les achats éligibles à partir desquels sera calculée l'avantage de 5% cagnotté en euros sur la carte de fidélité Smart Club, concernent tous les PRODUITS DE MARQUE CARREFOUR et tous les produits de la sélection des PRODUITS DE GRANDES MARQUES vendus au sein des magasins des Sociétés Organisatrices.

a mis en forme : Paragraphe de liste, Retrait : Suspendu : 0,21 cm, Espace Avant : 0,05 pt, Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 0,2 cm + Retrait : 0,41 cm, Taquets de tabulation : 0,42 cm, Gauche

a mis en forme : Titre 1, Interligne : Multiple 0,99 li

a supprimé: ¶

a mis en forme : Police : 11 pt, Non Gras

a mis en forme : Police : 11 pt

a mis en forme : Police : 11 pt

A noter que les PRODUITS DE GRANDES MARQUES seront identifiés en rayon par un balisage spécifique afin que le client comprenne qu'ils font partie intégrante de l'Opération.

Les achats éligibles à partir desquels sera calculé l'avantage de 10% cagnotté en euros sur la carte de fidélité Smart Club concernent tous les produits des rayons surgelé, bio, pâtes et riz.

a supprimé: ¶

a mis en forme : Couleur de police : Texte 1

Les avantages ne pourront pas être cumulés avec les promotions en cours.

a mis en forme : Couleur de police : Texte 1

a mis en forme : Police : 11 pt

En revanche, l'avantage de 10% concédé dans les rayons surgelé, bio, pâtes et riz est non cumulable avec les avantages de 5% concédés dans le cadre de l'achat de PRODUITS DE MARQUE CARREFOUR et de PRODUITS DE GRANDE MARQUE. En tout état de cause, celui-ci prévaudra sur les avantages de 5% concédés dans le cadre de l'achat de PRODUITS DE MARQUE CARREFOUR et de PRODUITS DE GRANDE MARQUE.

a supprimé: rayons

a mis en forme : Couleur de police : Texte 1

4.2. Participants

Les avantages de 5% et 10% gagnés en euros prévus dans le cadre de l'Opération sont destinés à tous les clients encartés, qui adhèrent, avant le début de l'opération ou pendant la durée de celle-ci, au programme de fidélité Smart Club conformément aux conditions générales d'utilisation (CGU) de la carte Smart Club en vigueur pendant l'Opération, personnes physiques majeures (état civil faisant foi), résidant sur l'île de la Guadeloupe.

4.3. Modalités de l'offre

Il est rappelé que, pour obtenir les avantages de 5%, et des 10% sur les rayons surgelés, bio, pâtes et riz gagnés en euros sur sa carte de fidélité, le client devra présenter sa carte de fidélité Smart Club en caisse.

L'adhérent pourra bénéficier des deux avantages de 5% jusqu'au 16 Novembre 2023.

L'adhérent pourra bénéficier de l'avantage de 10% tous les mardis et jeudis jusqu'au 16 Novembre 2023.

La participation à cette Opération implique par ailleurs l'acceptation pleine et entière, sans aucune réserve, de ce règlement ainsi que des conditions générales d'utilisation du programme de fidélité Smart Club Guadeloupe.

ARTICLE 5 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Vous pouvez consulter la politique de confidentialité disponible à l'accueil de l'un des magasins des Sociétés Organisatrices ou en ligne [Politique générale de protection des données de notre site Internet carrefour-Guadeloupe.com](http://www.carrefour-Guadeloupe.com).

ARTICLE 6 - DROIT APPLICABLE – LITIGES – MEDIATION

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige entre l'une des Sociétés Organisatrices et le client devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas d'échec de la démarche, le Client peut recourir au service de médiation de la consommation du CMAP (Centre de médiation et d'arbitrage de Paris) accessible :

- en ligne à l'adresse URL : <http://www.cmap.fr> ;
- par courriel à consommation@cmap.fr
- par voie postale à CMAP (Service Médiation de la Consommation) - 39 avenue Franklin D.Roosevelt – 75008 Paris
- par téléphone au 01.44.95.11.40.

Pour que la saisine du CMAP soit recevable, cette dernière doit comporter : Vos coordonnées postales, email et téléphoniques ainsi que les nom et adresse complets de l'une des Sociétés Organisatrices concernées, un exposé succinct des faits, et la preuve des démarches préalables effectuées.

Conformément aux règles applicables à la médiation, il est rappelé qu'un litige de consommation doit être confié préalablement par écrit au service client du vendeur avant toute demande de médiation auprès du CMAP.

Ne peuvent faire l'objet d'une revue par le médiateur les litiges pour lesquels, la demande est

a supprimé: ¶

a mis en forme : Police : 11 pt

a mis en forme : Police : 11 pt

a mis en forme : Couleur de police : Texte 1

a mis en forme : Police : Non Gras, Couleur de police : Texte 1

a mis en forme : Couleur de police : Texte 1

a supprimé:

a mis en forme : Police : Non Gras, Couleur de police : Texte 1

a mis en forme : Police : Non Gras

a mis en forme : Police : 11 pt, Couleur de police : Texte 1

a mis en forme : Police : Non Gras, Couleur de police : Texte 1

a mis en forme : Couleur de police : Texte 1

a mis en forme : Police : Non Gras, Couleur de police : Texte 1

a mis en forme : Police : 11 pt

a mis en forme : Couleur de police : Texte 1

a supprimé: sur le lien ci-après

a supprimé: (

a supprimé:)

a mis en forme : Police : 11 pt

a mis en forme : Police : 11 pt

a supprimé:

a mis en forme : Justifié, Droite : 0,2 cm, Espace Avant : 0 pt, Interligne : Multiple 0,99 li

a supprimé: ¶

a mis en forme : Police : 11 pt

manifestement infondée ou abusive, ou ont été précédemment examinés ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal, ou si le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du service client du vendeur ou si le litige n'entre pas dans le champ de compétence du médiateur, ou enfin si le consommateur ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès du service client d du vendeur par une réclamation écrite selon les modalités prévues, le cas échéant, dans le contrat.

A défaut d'accord amiable entre le Vendeur et le client via l'une de ces procédures volontaires, le litige sera soumis à la compétence du tribunal du domicile du défendeur.